

Loi de boucllement de la loi 8479 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 25 231 000 F pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel (11193)

du 29 novembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8479 du 17 mai 2001 pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté	25 231 000 F
- Dépenses brutes réelles	26 240 080 F

Dépassement avec normes IPSAS	1 009 080 F
-------------------------------	-------------

Dépassement sans norme IPSAS	69 416 F
------------------------------	----------

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.